APRÈS ART. 17 N° AC448

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N º AC448

présenté par M. Masséglia

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur le statut des utilisateurs des plateformes de partage de vidéos.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le statut des streamers et des youtubeurs est aujourd'hui trop flou. La plupart ont recours à l'autoentreprenariat et sont donc considérés comme des prestataires de service : cela présente un certain nombre de limites, parmi lesquelles le plafonnement du chiffre d'affaires.

Au-delà de cette question d'ordre administratif, il apparaît nécessaire en 2020 de reconnaître la réalisation et la diffusion de vidéos en ligne comme un métier à part entière.

Un rapport analysant la situation des personnes exerçant cette activité de façon professionnelle permettrait à termes de construire un statut qui leur soit adapté, ce qui leur permettrait entre-autres d'être mieux reconnus et mieux protégés (notamment vis-à-vis des plateformes dont ces personnes sont très dépendantes).